

Management

>> Droit du travail

>> L'AUTEUR

Jean-Pierre KIEFFER

Président de la commission Droit du travail du SNVEL

Bénéficiez des réductions de charges et des aides à l'embauche

Des mesures récentes permettent de réduire les charges sociales ou d'obtenir des aides à l'embauche dans certaines conditions. Les employeurs peuvent saisir ces opportunités pour le recrutement de leurs salariés. L'objectif annoncé par le Gouvernement est l'insertion professionnelle de 500 000 jeunes en France d'ici juin 2010.

Les réductions de charges sociales

Deux possibilités sont offertes aux employeurs de réduire les charges sociales pour des salariés rémunérés moins de 1,6 fois le Smic, c'est-à-dire moins de 14,11 euros de l'heure. Les économies des deux mesures cumulées peuvent dépasser 560 euros par mois pour certains salariés.

• Prime à l'embauche pour les TPE : « Zéro charges »

Les entreprises de moins de 10 salariés peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat pour des embauches réalisées depuis le 4 décembre 2008 et jusqu'au 31 décembre 2009 (loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008 et décret n°2008-1357 du 19 décembre 2008).

Cette aide concerne les embauches en CDI ou en CDD dont la durée est supérieure à un mois, mais également le renouvellement d'un CDD ou la transformation d'un CDD en CDI. Elle n'est pas accordée s'il y a eu un licenciement économique au cours des 6 derniers mois.

Cette prime s'ajoute à la réduction « loi Fillon ». Son montant est fonction du niveau du salaire mensuel. Il est maximal (187,28 €) pour un salarié payé au niveau du Smic et diminue proportionnellement au salaire pour être nul pour un salaire de 1,6 Smic.

Pour calculer la prime, il faut multiplier le salaire par un coefficient qui est déterminé par une équation (cf. équation n° 1).

Pour obtenir cette aide, l'employeur doit adresser sa demande auprès du Pôle Emploi, puis transmettre dans les 3 mois après chaque tri-

mestre un formulaire permettant le calcul de l'aide, accompagné de pièces justificatives. L'aide sera calculée par le Pôle Emploi et versée mensuellement, au titre des salaires payés de janvier à décembre 2009.

• Réduction des cotisations « loi Fillon »

La réduction dite « loi Fillon » consiste en une réduction des cotisations patronales d'assurances sociales qui est calculée sur les salaires dans la limite de 1,6 fois le Smic, ce qui correspond à une rémunération ne dépassant pas 2 140,37 euros brut pour 151,67 heures, soit 14,11 euros de l'heure.

La réduction se calcule chaque mois, en multipliant la rémunération mensuelle brute par un coefficient qui dépend du nombre d'heures rémunérées et de la rémunération brute.

Le coefficient est déterminé par application d'une équation (cf. équation n° 2).

Pour les salariés à temps partiel ou qui ne seraient pas employés sur tout le mois, le montant du Smic mensuel doit être calculé au prorata temporis.

La rémunération brute mensuelle est celle soumise à cotisations, en excluant la rémunération des heures supplémentaires (HS) ou complémentaires (HC).

Ce calcul permet de réduire les cotisations patronales pour tous les salariés rémunérés moins de 1,6 fois le Smic. L'économie maximale sera de 375,90 euros pour un salarié à temps plein rémunéré au Smic dans une entreprise de moins de 20 salariés. Pour les rémunérations supérieures, la réduction diminuera progressivement, jusqu'à s'annuler à partir de 160 % du Smic.

Il convient ensuite de déduire le montant de la réduction de cotisations obtenue de celui des charges patronales à payer normalement sur le bulletin trimestriel des cotisations Urssaf (cf. tableau n° 1).

Tableau n° 1 : Montant de l'aide cumulée en fonction du salaire (en euros)

Salaires	Salaires	Aide à l'embauche	Réduction Fillon	Cumul des 2 aides
Smic	1 337,73	187,28	375,90	563,18
1,2 Smic	1 605,28	124,85	250,60	375,46
1,4 Smic	1 872,82	62,43	125,30	187,73
1,6 Smic	2 140,37	0	0	0

Équation n° 1

Calcul de la prime à l'embauche : rémunération mensuelle brute x C

$$C = \frac{0,14}{0,6} \times \left[1,6 \times \frac{\text{montant mensuel du Smic}}{\text{rémunération mensuelle brute hors HS ou HC}} - 1 \right]$$

Équation n° 2

Calcul de la réduction « Fillon » : rémunération mensuelle brute x C

$$C = \frac{0,281}{0,6} \times \left[1,6 \times \frac{\text{montant mensuel du Smic}}{\text{rémunération mensuelle brute hors HS ou HC}} - 1 \right]$$

Les aides à l'embauche des jeunes

Pour favoriser le recrutement des jeunes, des mesures ont été mises en place qui permettent à l'employeur de bénéficier de réduction de charges et, dans certains cas, d'une prime (cf. tableau n° 2).

• Contrats de professionnalisation

Les employeurs qui embauchent en contrat de professionnalisation des jeunes de moins de 26 ans, entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010, bénéficient d'une aide de l'Etat (décret n° 2009-694 du 15 juin 2009). Le contrat de professionnalisation peut être à durée indéterminée ou à durée déterminée supérieure à un mois. L'aide est également offerte si un CDD conclu avant le 24 avril 2009 est transformé en CDI avant le 30 juin 2010. Les entreprises qui ont procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche sont exclues de l'aide.

Le montant de l'aide est de 1 000 euros. Elle est portée à 2 000 euros si le salarié a un niveau scolaire inférieur au bac. Ce montant est proratisé pour les salariés à temps partiel.

• Contrats d'apprentissage

Deux aides à l'embauche d'apprentis ont été créées, applicables du 24 avril 2009 au 30 juin 2010 (décret n° 2009-695 du 15 juin 2009).

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, pour toute embauche en contrat d'apprentissage dans l'entreprise, une prime de 1 800 € peut être accordée. Il s'agit d'embauches d'apprentis supplémentaires uniquement (décret n° 2009-693 du 15 juin 2009).

Dans les entreprises de 11 salariés et plus, pour toute embauche d'un jeune en contrat d'apprentissage d'une durée de plus de 2 mois, une aide de l'Etat peut être attribuée. Cette aide sera versée tous les mois pendant une durée de 12 mois, au titre des rémunérations versées à l'apprenti à compter du 1^{er} mai 2009 (décret n° 2009-695 du 15 juin 2009).

Le montant de l'aide mensuelle est calculé selon la formule suivante :

$\text{SMIC horaire applicable au 1}^{\text{er}} \text{ janvier de l'année en cours} \times 151,67 \times (\text{pourcentage du SMIC perçu par l'apprenti} - 0,11) \times 0,14$.

Pour en bénéficier, l'employeur doit déposer sa demande auprès de Pôle Emploi dans un délai de 3 mois suivant l'embauche, accompagnée d'une copie du contrat d'apprentissage. Puis, au terme de chaque trimestre civil, l'employeur doit transmettre au Pôle Emploi un formulaire permettant le calcul de l'aide, accompagné des pièces justificatives.

Ces deux primes peuvent, le cas échéant, être cumulées. ■

>> Encore plus d'infos !

Sites Internet : www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs
et www.gipsa.fr

*SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.

Tableau n° 2 : Les aides à l'embauche des jeunes

Contrat	Conditions	Date de l'embauche	Montant de l'aide
Professionnalisation	Age salarié < 26 ans Contrat > 1 mois	Après 24/04/2009 Avant 30/06/2010	Prime : 1 000 € portée à 2 000 € (Niveau scolaire < bac)
Apprentissage sup.	Entreprises < 50 salariés Avoir déjà des apprentis	Après 24/04/2009 Avant 30/06/2010	Prime : 1 800 € versée en 2 fois
Apprentissage	Entreprises > 11 salariés Contrat > 2 mois	Après 24/04/2009 Avant 30/06/2010	Aide mensuelle pendant 12 mois (voir équation)

